

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-005-13326/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF) pour l'organisation de son congrès annuel 51104**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et conformément à l'agenda du développement économique adopté à l'unanimité en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Chaque année, l'Association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF), réseau professionnel et laboratoire d'idées des hauts fonctionnaires territoriaux, organise son Congrès, temps fort qui réunit environ 450 participants, venus de toute la France pour échanger, enrichir leurs pratiques professionnelles et participer ainsi à la dynamique du service public local. L'Association, interlocuteur régulier des pouvoirs publics, a l'honneur de compter sur la présence de personnalités de première importance, membres du gouvernement, parlementaires, chercheurs et, bien sûr, élus locaux.

Sous l'autorité de ceux-ci, les administratrices et administrateurs territoriaux ont à cœur de faire vivre les projets politiques et de toujours se positionner à la pointe des expertises. A titre d'exemple, l'association a lancé l'initiative « hauts fonctionnaires territoriaux, experts Climat » afin de pouvoir offrir aux employeurs le plus haut niveau de maîtrise et de compétences sur ce sujet essentiel.

En 2023, l'AATF a choisi pour la première fois, de se réunir à Marseille les 22 et 23 juin 2023.

Ce congrès est l'occasion de valoriser le territoire, les actions qui y sont menées et d'attirer de nouveaux talents pour les collectivités qui en relèvent.

A l'occasion de la désignation du territoire comme expérimentateur de la planification « climat », ce Congrès permettra d'aborder les défis liés à la transition environnementale et aux enjeux auxquels se confrontent élus et techniciens. Il s'inscrit dans la stratégie de rayonnement du territoire qui place la Métropole au 3<sup>e</sup> rang national pour l'accueil de congrès et séminaire et il engendrera des retombées économiques et touristiques sur toute la Métropole.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association AATF une subvention d'un montant de 15 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que ce congrès est l'occasion de valoriser le territoire, les actions qui y sont menées et d'attirer de nouveaux talents pour les collectivités qui en relèvent.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association AATF d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, sous politique B330, chapitre 65, nature 65748, fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON